Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241204-DL-107B-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 décembre 2024

FINANCES LOCALES

N ° : DL-107-2024 Dm 4 budget ville

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

OBJET :

DM 4 BUDGET VILLE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 4 du budget 2024 de la Ville, tel que présenté dans le tableau ci-joint.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** la délibération modificative n°4 du budget 2024 de la Ville telle que présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT		Nouvelles propositions	Vote du conseil
DEPENSES			
Dépenses réelles			
2051 020	Licences téléphonie	5 200 €	5 200 €
2128 518	Viabilisation terrains Rue Julian Grimaud Salvador Allende	155 000 €	155 000 €
21351 020	Sol escalier et 1er étage mairie	11 500 €	11 500 €
21351 025	Cavurnes	5 000 €	5 000 €
2138 518	Aménagements place Mairie	5 000 €	5 000 €
2138 518	Travaux réfection terrain de boule	26 000 €	26 000 €
2138 518	Démolition Ilot Gambetta Dorian	33 000 €	33 000 €
2138 518	Sondages et carrotages mission Epora	3 200 €	3 200 €
21351 212	Peinture école primaire centre	33 000 €	33 000 €
21351 3124	Travaux sol Eglise	- 33 000 €	- 33 000 €
21831 212	Copieur Ecole primaire Montrambert	3 500 €	3 500 €
21838 020	Installation nouvelle armoire de brassage et câbles éthernet	7 500 €	7 500 €
2185 020	Matériel de téléphonie	13 000 €	13 000 €
261 281	Titres participation SPL	300 €	300 €
27638 410	Avance remboursable CCAS	70 000 €	70 000 €
	TOTAL	**338 200 €**	**338 200 €**
RECETTES			
Recettes réelles			
13251 518	Subvention SEM réfection terrain de boule	26 000 €	26 000 €
27638 410	Avance remboursable CCAS	70 000 €	70 000 €
28188 01	Amortissements	100 000 €	100 000 €
Recettes ordres			
021 01	Virement de la section de fonctionnement	142 200 €	142 200 €
	TOTAL	**338 200 €**	**338 200 €**

FONCTIONNEMENT		Nouvelles propositions	Vote du conseil
DEPENSES			
Dépenses réelles			
60628 212	Plantations cours écoles	5 500 €	5 500 €
615221 025	Travaux local avenue de la gare	4 500 €	4 500 €
615221 3221	Ballon Eau Chaude Caintin	5 000 €	5 000 €
615221 211	Toiture Ecole Maternelle Pagnol	21 400 €	21 400 €
6156 020	Contrat de maintenance (Socotec)	1 000 €	1 000 €
65888 020	Autres charges diverses de gestions courantes	- 339 600,00 €	- 339 600 €
657381 4238	Subvention d'équilibre foyer	50 000,00 €	50 000 €
673 020	Annulation titres sur excerice antérieur	10 000,00 €	10 000 €
Dépenses ordres			
023 01	Virement à la section d'investissement	142 200 €	142 200 €
6811 01	Dotations aux amortissements	100 000 €	100 000 €
	TOTAL	**- €**	**- €**

La présente délibération est approuvée **par 24 voix POUR, 2 CONTRE**.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241211-DL-108-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 décembre 2024

FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires

N ° : DL-108-2024 DM 2 Budget Lotissements communaux

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

OBJET :
DM 2 BUDGET LOTISSEMENTS COMMUNAUX

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 2 du budget 2024 des Lotissements communaux, telle que présentée dans le tableau ci-joint.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** la délibération modificative n°2 du budget 2024 des Lotissements communaux telle que présentée ci-dessous :

La présente délibération est approuvée **par 24 voix POUR et 2 CONTRE.**

INVESTISSEMENT		Nouvelles propositions	Vote du conseil
DEPENSES			
Dépenses d'ordre			
3555 01	Terrains aménagés	150 000,00 €	150 000,00 €
Recettes réelles			
3555 01	Terrains aménagés	150 000,00 €	150 000,00 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
RECETTES			
Recettes réelles			
71355 01	Variations des en cours de productions	150 000,00 €	150 000,00 €
Recettes d'ordres			
71355 01	Variations des en cours de productions	150 000,00 €	150 000,00 €

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

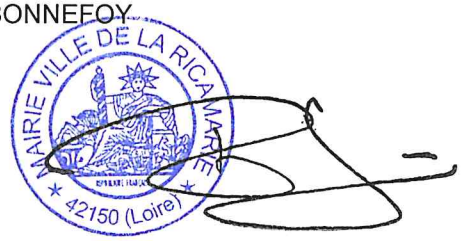

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN

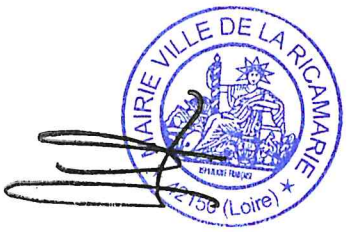

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241211-DL-109-2024-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 décembre 2024

FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

N ° : DL-109-2024 Exécution des budgets

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

EXECUTION DES BUDGETS

Vu le décalage adopté dans le vote du budget 2025, et conformément à l'article L1612-1 du CGCT, la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser soit pour le budget de la ville les crédits suivants :

Étiquettes de lignes	Somme de Total_Prévu	25%
20 - Immobilisations incorporelles	9 500 €	2 375 €
204 - Subventions d'équipement versées	238 000 €	59 500 €
21 - Immobilisations corporelles	7 419 400 €	1 854 850 €
23 - Immobilisations en cours	150 000 €	37 500 €
Total général	**7 816 900 €**	**1 954 225 €**

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser soit pour le budget de la ville les crédits fixés ci-dessus.

La présente délibération est approuvée **à 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE * 42150 (Loire) *

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE * 42150 (Loire) *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241211-DL-110-2024-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 décembre 2024

FINANCES LOCALES – Divers

N ° : DL-110-2024 Rapport annuel des mandataires CAP Métropole 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Rapport annuel des mandataires CAP Métropole 2023

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le Conseil municipal de la Ricamarie, établi par les membres du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale de la société, représentant la collectivité au sein de la SPL Cap Métropole.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de s'assurer que la SPL Cap Métropole agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Ce rapport contribue également au contrôle analogue de la SPL Cap Métropole tel que défini par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales, ainsi que par les statuts de la société.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal prendre acte du rapport annuel de Cap Métropole 2023 et de ses annexes.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

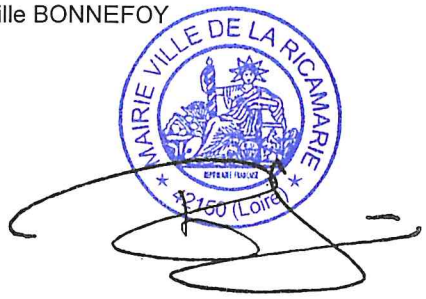

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241211-DL-111-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 DECEMBRE 2024

FINANCES LOCALES – Subventions

N ° : DL-111-2024 Subventions de fonctionnement associations 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS 2025

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025, telles qu'elles figurent dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 28 353 € et avec une augmentation de 1% pour toutes les associations.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** les subventions de fonctionnement pour l'année 2025 pour un montant total de 28 353 €, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS 2025

ASSOCIATIONS	RICAMANDOISE OU EXTERNE	MONTANT 2024	MONTANT 2025
6574/025	-		
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	RICAMANDOISE	1 555 €	1 571 €
ESPERANCE COLOMBOPHILE	RICAMANDOISE	396 €	400 €
SYNDICAT AVICULTURE	RICAMANDOISE	314 €	317 €
JOC ONDAINE	EXTERNE	161 €	163 €
6574/20	-		
DELEG. DEPART. E. NAT.	EXTERNE	160 €	162 €
6574/22	-		
FCPE COLLEGE JULES VALLES	RICAMANDOISE	141 €	142 €
6574/33	-		
ASSOC. PROTECTION VALORISATION	RICAMANDOISE	527 €	532 €
ASSOC. CULTURELLE POLONAISE	RICAMANDOISE	502 €	507 €
CHORALE PAROISSIALE	EXTERNE	321 €	324 €
ORCHESTRE D'HARMONIE DES MINEURS RICAMARIE	RICAMANDOISE	1 439 €	1 453 €
HUAMAN INCA	RICAMANDOISE	405 €	409 €
SYNDICAT CGT MINEURS POUR LE MUSEE DE LA MINE	RICAMANDOISE	977 €	987 €
6574/510	-		
ASSOC. DONNEURS DE SANG	RICAMANDOISE	883 €	892 €
CENTRE DE SOINS	RICAMANDOISE	1 615 €	1 631 €
FNATH LA RICAMARIE	RICAMANDOISE	196 €	198 €
6574/520	-		
ASSOC. IMC LOIRE	EXTERNE	104 €	105 €
ASSOC. REP. ANCIENS COMBATTANTS	RICAMANDOISE	186 €	188 €
ASSOC. PARALYSES France	EXTERNE	81 €	82 €
SOS VIOLENCES CONJUGALES 42	EXTERNE	81 €	82 €
BIBLIOTHEQUE DES MALADES	EXTERNE	104 €	105 €
COMITE DEPART. RESISTANCE ET DEPORT.	EXTERNE	81 €	82 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	RICAMANDOISE	15 111 €	15 262 €
COMITE ENTENTE ANCIEN COMBATTANT	RICAMANDOISE	186 €	- €
COMITE ORG. VAL. ONDAINE RECHERCHE MEDICALE	EXTERNE	413 €	417 €
CONF. NAT. LOGT. LOIRE	EXTERNE	206 €	208 €
F.N.A.C.A.	RICAMANDOISE	312 €	315 €
HOSPITALITE DIOCESE COTATAY	EXTERNE	96 €	97 €
JARDINS FAMILIAUX	RICAMANDOISE	214 €	216 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	EXTERNE	81 €	82 €
OFFICE DE GARDE A DOMICILE	EXTERNE	312 €	315 €
SECOURS CATHOLIQUE	EXTERNE	169 €	171 €
SECOURS POPULAIRE Français	EXTERNE	169 €	171 €
POMPIERS HUMANITAIRES	EXTERNE	208 €	210 €
LE SOUVENIR POLONAIS EN FRANCE	EXTERNE	81 €	82 €

ARDISO	EXTERNE	262 €	265 €
ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE MAISON ARRET	EXTERNE	104 €	105 €
ACCUEILLANTS ET VISITEURS DE PRISON	EXTERNE	104 €	105 €
	TOTAL	28 257 €	28 353 €

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE * 42150 (Loire) *

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE * 42150 (Loire) *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241211-DL-112-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 décembre 2024

FINANCES LOCALES

N ° : DL-112-2024 Subvention exceptionnelle : La Roue d'or

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres : - en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

OBJET :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : LA ROUE D'OR

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de :

- 400 € pour la Roue d'Or du Chambon-Feugerolles (ROC) dans le cadre de l'organisation du Cyclocross du 11 novembre 2024 se déroulant sur le complexe sportif de Caintin

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de : :

400 € pour la Roue d'Or du Chambon-Feugerolles (ROC) dans le cadre de l'organisation du Cyclocross du 11 novembre 2024 se déroulant sur le complexe sportif de Caintin

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241211-DL-113-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 décembre 2024

FINANCES LOCALES

N ° : DL-113-2024 Subvention exceptionnelle : Association Sportive du Collège Jules Valles

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres : - en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

OBJET :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JULES VALLES

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de :

- 940 € pour l'Association Sportive du Collège Jules VALLES dans le but d'œuvrer au développement de la pratique d'activité physique de 50 collégien.nes

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de :

940 € pour l'Association Sportive du Collège Jules VALLES dans le but d'œuvrer au développement de la pratique d'activité physique de 50 collégien.nes

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE 42150 (Loire)

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE 42150 (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241211-DL-114-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 décembre 2024

FINANCES LOCALES

N ° : DL-114-2024 Subvention exceptionnelle : ECLOR

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres : - en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

OBJET :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ECLOR

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de :

- 150 € pour l'ECLOR (Espérance Croix de l'Orme) dans le cadre des « Subventions matériel informatique ou administratif et électroménager via l'OJSL » pour l'achat d'un lave-vaisselle.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de :

150 € pour l'ECLOR (Espérance Croix de l'Orme) dans le cadre des « Subventions matériel informatique ou administratif et électroménager via l'OJSL » pour l'achat d'un lave-vaisselle.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE 42150 (Loire)

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE 42150 (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241211-DL-115-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 décembre 2024

FINANCES LOCALES

N ° : DL-115-2024 Subvention exceptionnelle : ALR Basket

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

OBJET :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ALR BASKET

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de :

- 200 € pour l'ALRL Basket dans le cadre des « Subventions matériel informatique ou administratif et électroménager via l'OJSL » pour l'achat d'un ordinateur portable.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de :

200 € pour l'ALRL Basket dans le cadre des « Subventions matériel informatique ou administratif et électroménager via l'OJSL » pour l'achat d'un ordinateur portable.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE * 42150 (Loire) *

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE * 42150 (Loire) *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241211-DL-115-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 décembre 2024

FINANCES LOCALES

N ° : DL-115-2024 Subvention exceptionnelle : ALR Basket

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

OBJET :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ALR BASKET

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de :

- 200 € pour l'ALRL Basket dans le cadre des « Subventions matériel informatique ou administratif et électroménager via l'OJSL » pour l'achat d'un ordinateur portable.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de :

200 € pour l'ALRL Basket dans le cadre des « Subventions matériel informatique ou administratif et électroménager via l'OJSL » pour l'achat d'un ordinateur portable.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE * 42150 (Loire) *

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE * 42150 (Loire) *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241211-DL-116-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 décembre 2024

FINANCES LOCALES

N ° : DL-116-2024 Subvention de fonctionnement : ASL Boxe

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

OBJET :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : ASL BOXE

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Procéder au réajustement du montant de la subvention de fonctionnement de l'ASL Boxe :

La subvention initialement votée lors du précèdent Conseil passe finalement à 9742 € (contre 8 755 € en raison de la prise en compte de la part « Compétition » qui n'avait pas été renseignée par le club. Soit une correction positive de 987 €.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement afin de :

Procéder au réajustement du montant de la subvention de fonctionnement de l'ASL Boxe : la subvention initialement votée lors du précèdent Conseil passe finalement à 9742 € (contre 8 755 € en raison de la prise en compte de la part « Compétition » qui n'avait pas été renseignée par le club. Soit une correction positive de 987 €.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser 987 € à l'ASL BOXE et à signer tout document à cet effet.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE 42150 (Loire)

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE 42150 (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241211-DL-117-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 décembre 2024

FINANCES LOCALES

N ° : DL-117-2024 Subvention de fonctionnement : Chaliric

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

OBJET :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : CHALIRIC

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- De voter une subvention de 2 000 euros pour l'association Chaliric dans le cadre de leurs actions avec les chats sur la commune de la Ricamarie

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de :

2 000 euros pour l'association Chaliric dans le cadre de leurs actions avec les chats sur la commune de la Ricamarie

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE 42150 (Loire)

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE 42150 (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241204-DL-118-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 03 décembre 2024

FINANCES LOCALES - Subventions

N °: DL-118-2024 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 :
FOYER RESIDENCE AUTONOMIE LA RECAMIERE

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

OBJET :
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024
FOYER RESIDENCE AUTONOMIE LA RECAMIERE

Le déficit 2022 et 2023 de près de 46 000 € à reprendre sur le budget 2025 et le résultat 2024 qui va être également déficitaire nécessitent, un accompagnement du budget du Foyer Résidence La Récamière par la commune, à travers le versement d'une subvention d'équilibre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à verser une subvention d'équilibre par la commune, au budget du Foyer Résidence La Récamière d'un montant de 50 000 €.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** pour le versement de 50 000 € pour la participation au déficit du Foyer Résidence autonomie La Récamière

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE 42150 (Loire)

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE 42150 (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241211-DL-119-2024-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 décembre 2024

FINANCES LOCALES – Fiscalité

N ° : DL-119-2024 Renouvellement de la Convention Locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2024-2030 avec Alliade Habitat

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Objet : Renouvellement de la Convention Locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2024-2030, avec Alliade Habitat

Le contrat de ville Métropolitain 2024-2030 ainsi que la Convention d'Application Territoriale de la commune de La Ricamarie ont été signés le 10 juillet 2024, dans ce cadre, des enjeux en termes de gestion urbaine de proximité ont été identifiés afin de répondre aux besoins plus spécifiques des deux quartiers prioritaires situés sur la commune de La Ricamarie : Montcel/Centre-Ville et Montrambert/Méline.

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires. A l'échelle

locale, ce dispositif fait l'objet d'une convention conclue entre l'État, SEM, le bailleur social Alliade Habitat et la ville, définissant notamment la déclinaison territoriale des programmes d'action du bailleur pour les deux quartiers prioritaires. Un comité technique regroupant les représentants de l'Etat, de Saint Etienne Métropole, de Alliade Habitat, et de la ville de La Ricamarie, procèdera annuellement au bilan des actions conduites et à l'examen des programmes d'actions prévisionnels proposés par le bailleur. Dans le respect des nouvelles dispositions législatives visant à renforcer la participation des habitants, il intègre dorénavant des représentants du conseil citoyen et autres associations représentant les habitants.

Les enjeux financiers d'abattement de la TFPB portent sur un total de **17 980 €** pour le bailleur Alliade Habitat, selon le détail suivant :

Quartier	Résidences	Adresses	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB
Montcel - Centre-Ville	Résistance, Jean-Roméas, Martyrs Résistance, Blanqui, Gambetta, Rue des Fuschias	4 rue Martyrs de la Résistance, 6 A-6H rue Jean Roméas, 6 rue Martyrs Résistance, 2 rue Blanqui, 55 Bà 57 rue Léon Gambetta, rue des Acacias-Fuschias	194	138	17 980 €
TOTAL			194	138	17 980 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver :

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ; Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de Ville de Saint-Etienne Métropole voté par le conseil communautaire le 28 Mars 2024

Vu les conventions d'application communale du contrat de ville 2024-2030

Le renouvellement de la Convention Locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2024-2030 à intervenir avec la Préfecture de la Loire, Saint Etienne Métropole, et le bailleur social Alliade Habitat. Il est, de plus, demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** la Convention Locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2024-2030 à intervenir avec, la Préfecture de la Loire, Saint Etienne Métropole et le bailleur social Alliade Habitat.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité.**

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE 42150 (Loire)

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE 42150 (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241211-DL-120-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 décembre 2024

FINANCES LOCALES – Fiscalité

N ° : DL-120-2024 Renouvellement de la Convention Locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2024-2030 avec Bâtir et Loger

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Objet : Renouvellement de la Convention Locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2024-2030, avec Bâtir et Loger

Le contrat de ville Métropolitain 2024-2030 ainsi que la Convention d'Application Territoriale de la commune de La Ricamarie ont été signés le 10 juillet 2024, dans ce cadre, des enjeux en termes de gestion urbaine de proximité ont été identifiés afin de répondre aux besoins plus spécifiques des deux quartiers prioritaires situés sur la commune de La Ricamarie : Montcel/Centre-Ville et Montrambert/Méline.

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires. A l'échelle locale, ce dispositif fait l'objet d'une convention conclue entre l'État, SEM, le bailleur social

Bâtir et Loger et la ville, définissant notamment la déclinaison territoriale des programmes d'action du bailleur pour les deux quartiers prioritaires. Un comité technique regroupant les représentants de l'Etat, de Saint Etienne Métropole, de Bâtir et Loger, et de la ville de La Ricamarie, procèdera annuellement au bilan des actions conduites et à l'examen des programmes d'actions prévisionnels proposés par le bailleur. Dans le respect des nouvelles dispositions législatives visant à renforcer la participation des habitants, il intègre dorénavant des représentants du conseil citoyen et autres associations représentant les habitants.

Les enjeux financiers d'abattement de la TFPB portent sur un total de **18 863 €** pour le bailleur Bâtir et Loger, selon le détail suivant :

Quartier	Résidences	Adresses	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB
Montcel - Centre-Ville	LA SALAMANDRE	1, rue Gendarme Martin - Allée 1 à 5	45	45	9 981 €
Montcel - Centre-Ville	LIBERATION	28-30 rue de la Libération, 1 rue Blachier	10	10	1 508 €
Montcel - Centre-Ville	ILOT DE L'EGLISE	Ilot de l'Eglise	43	43	7 375 €
TOTAL			98	98	18 863 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver :

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ; Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de Ville de Saint-Etienne Métropole voté par le conseil communautaire le 28 Mars 2024

Vu les conventions d'application communale du contrat de ville 2024-2030

Le renouvellement de la Convention Locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2024-2030 à intervenir avec la Préfecture de la Loire, Saint Etienne Métropole, et le bailleur social Bâtir et Loger. Il est, de plus, demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** la Convention Locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2024-2030 à intervenir avec, la Préfecture de la Loire, Saint Etienne Métropole et le bailleur social Bâtir et Loger.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité.**

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE * 42150 (Loire) *

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE * 42150 (Loire) *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241211-DL-121-2024-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 décembre 2024

FINANCES LOCALES – Fiscalité

N ° : DL-121-2024 Renouvellement de la Convention Locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2024-2030 avec Deux Fleuves Loire Habitat

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Objet : Renouvellement de la Convention Locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2024-2030 avec Deux Fleuves Loire Habitat

Le contrat de ville Métropolitain 2024-2030 ainsi que la Convention d'Application Territoriale de la commune de La Ricamarie ont été signés le 10 juillet 2024, dans ce cadre, des enjeux en termes de gestion urbaine de proximité ont été identifiés afin de répondre aux besoins plus spécifiques des deux quartiers prioritaires situés sur la commune de La Ricamarie : Montcel/Centre-Ville et Montrambert/Méline.

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires. A l'échelle locale, ce dispositif fait l'objet d'une convention conclue entre l'État, SEM, le bailleur social

Deux Fleuves Loire Habitat et la ville, définissant notamment la déclinaison territoriale des programmes d'action du bailleur pour les deux quartiers prioritaires. Un comité technique regroupant les représentants de l'Etat, de Saint Etienne Métropole, de Deux Fleuves Loire Habitat, et de la ville de La Ricamarie, procèdera annuellement au bilan des actions conduites et à l'examen des programmes d'actions prévisionnels proposés par le bailleur. Dans le respect des nouvelles dispositions législatives visant à renforcer la participation des habitants, il intègre dorénavant des représentants du conseil citoyen et autres associations représentant les habitants.

Les enjeux financiers d'abattement de la TFPB portent sur un total de **87 200 €** pour le bailleur Deux Fleuves Loire Habitat, selon le détail suivant :

Quartier	Résidences	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB
Montcel - Centre-Ville	VOIR FICHIER ANNEXE	483	483	60 000 €
Montrambert Méline	VOIR FICHIER ANNEXE	228	187	27 200 €
TOTAL		711	670	87 200 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver :

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ; Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de Ville de Saint-Etienne Métropole voté par le conseil communautaire le 28 Mars 2024

Vu les conventions d'application communale du contrat de ville 2024-2030

Le renouvellement de la Convention Locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2024-2030 à intervenir avec la Préfecture de la Loire, Saint Etienne Métropole, et le bailleur social Deux Fleuves Loire Habitat. Il est, de plus, demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** la Convention Locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2024-2030 à intervenir avec, la Préfecture de la Loire, Saint Etienne Métropole et le bailleur social Deux Fleuves Loire Habitat.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité.**

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE 42150 (Loire)

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE 42150 (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241211-DL-122-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 décembre 2024

FINANCES LOCALES – Fiscalité

N ° : DL-122-2024 Renouvellement de la Convention Locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2024-2030, avec Le Toit Forézien

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Objet : Renouvellement de la Convention Locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2024-2030 avec Le Toit Forézien

Le contrat de ville Métropolitain 2024-2030 ainsi que la Convention d'Application Territoriale de la commune de La Ricamarie ont été signés le 10 juillet 2024, dans ce cadre, des enjeux en termes de gestion urbaine de proximité ont été identifiés afin de répondre aux besoins plus spécifiques des deux quartiers prioritaires situés sur la commune de La Ricamarie : Montcel/Centre-Ville et Montrambert/Méline.

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires. A l'échelle

locale, ce dispositif fait l'objet d'une convention conclue entre l'État, SEM, le bailleur social Toit Forézien et la ville, définissant notamment la déclinaison territoriale des programmes d'action du bailleur pour les deux quartiers prioritaires. Un comité technique regroupant les représentants de l'Etat, de Saint Etienne Métropole, de Toit Forézien, et de la ville de La Ricamarie, procèdera annuellement au bilan des actions conduites et à l'examen des programmes d'actions prévisionnels proposés par le bailleur. Dans le respect des nouvelles dispositions législatives visant à renforcer la participation des habitants, il intègre dorénavant des représentants du conseil citoyen et autres associations représentant les habitants.

Les enjeux financiers d'abattement de la TFPB portent sur un total de **40 000 €** pour le bailleur Toit Forézien, selon le détail suivant :

Nom Groupe	Nombre	NOM QPV	Adresse	Sous Quartier	
LE PRE VIVIER	31	Montcel Centre-Ville	rue J. Ferry/Pré Vivier	LA RICAMARIE MAIRIE	
PAVILLONS "PRE VIVIER"	15	Montcel Centre-Ville	rue du Pré Vivier	LA RICAMARIE MAIRIE	
POINAT	10	Montcel Centre-Ville	10 rue Giraud Poinat	LA RICAMARIE POINAT	**40 000 €**
THOREZ	66	Montcel Centre-Ville	Av. Maurice Thorez	LA RICAMARIE THOREZ	
PYRAMIDES	71	Montcel Centre-Ville	2-6-8-10-12 Place Michalak / 3-9-11-13-15 rue Benoit Frachon	LA RICAMARIE LES PYRAMID	
TOTAL	**193**				

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver :

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ; Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont

l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de Ville de Saint-Etienne Métropole voté par le conseil communautaire le 28 Mars 2024

Vu les conventions d'application communale du contrat de ville 2024-2030

Le renouvellement de la Convention Locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2024-2030 à intervenir avec la Préfecture de la Loire, Saint Etienne Métropole, et le bailleur social Toit Forézien.

Il est, de plus, demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** la Convention Locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2024-2030 à intervenir avec, la Préfecture de la Loire, Saint Etienne Métropole et le bailleur social Toit Forézien.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité.**

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241211-DL-123-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 décembre 2024

DOMAINE ET PATRIMOINE

N ° : DL-123-2024 Révision libre de l'attribution de compensation de la commune en investissement / ORI

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE EN INVESTISSEMENT / ORI

Aux termes des dispositions du V (1°bis) de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation communale et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain et du Conseil municipal de la Commune de La Ricamarie lorsque celle-ci est concernée par cette procédure.

Il est proposé d'utiliser la procédure de révision libre des attributions de compensation communales dans le cadre des opérations de restauration immobilière.

Les opérations de restauration immobilière sont des opérations d'aménagement qui consistent en des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou ensemble d'immeubles (sur des secteurs de fortes concentrations d'habitat dégradé et en lien avec des projets urbains structurants : espaces publics, équipements, commerces…).

La CLECT du 27 septembre 2018 a adopté le principe d'une prise en charge à hauteur de 30 % du besoin de financement de ces opérations par Saint-Etienne Métropole et de solliciter les communes à travers une attribution de compensation en investissement égale à 70 % du coût net, avec une clause de revoyure pour ajuster le prélèvement au coût réel des opérations.

L'attribution de compensation en investissement de la commune de La Ricamarie a ainsi évolué à la suite du transfert de la compétence « opérations de restauration immobilière » :

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Montant	49 846	99 692	99 692	99 692	99 692	99 692	99 692	99 692	99 692	99 692	49 846

Au regard de l'état d'avancement des opérations et l'actualisation des bilans, un financement complémentaire de la commune de La Ricamarie a été présenté lors de la CLECT du 22 octobre 2024. Ce financement complémentaire est calculé sur la durée de fin des concessions, soit sur 7 ans.

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Montant complémentaire						25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000

La commune doit adopter ces principes par une délibération concordante avec Saint-Etienne Métropole.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** le prélèvement complémentaire sur l'attribution de compensation d'investissement communale de 2024 à 2030 pour un montant annuel de 25 000€ supplémentaire permettant le financement des opérations de restauration immobilière.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité.**

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE * 42150 (Loire) *

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE * 42150 (Loire) *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241211-DL-124-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 décembre 2024

DOMAINE ET PATRIMOINE

N ° : DL-124-2024 Lotissement Allende lot A et B

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

LOTISSEMENT ALLENDE

La commune est propriétaire d'un terrain constructible situé rue Salvador Allende, en périphérie du quartier du Montcel.

La loi ZAN impose une approche plus sobre de consommation foncière et pousse à la densification et à l'aménagement des dents creuses. La parcelle AT23 fait partie de ces terrains délaissés et devenait parfois le support d'usages négatifs (trafic, encombrants).

Un projet de division a donc été validé avec Saint-Etienne Métropole (voir annexe 9). Deux lots seraient donc mis en vente :

- Lot A de 744m², partiellement touché par des risques miniers faibles.
- Lot B de 472 m².

France Domaines a établi une évaluation des prix, (voir Annexe 10) (56 500 pour le lot A et 44 000 € pour le lot B). Néanmoins, au regard de la rareté du foncier et de la qualité de ces terrains (plats, faibles contraintes), il est proposé de les commercialiser :

- Pour le lot A à 90 000 € (avec une marge de 10 % en moins)
- Pour le lot B à 70 000 € (avec une marge de 10 % en moins).

L'étude de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation a été confiée à BIngénierie.

Chaque vente fera l'objet d'une délibération.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** la mise en vente des lots A et B et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité.**

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241211-DL-125-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 décembre 2024

DOMAINE ET PATRIMOINE

N ° : DL-125-2024 Promesse de vente Gazel

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

PROMESSE DE VENTE GAZEL

La commune a vendu en 2007 aux consorts GAZEL l'immeuble situé 3 place de la Liberté pour 2000 €, aussi appelé « plus vieille maison de La Ric ». Cette vente était grevée d'une absence d'accès charretier.

M. GAZEL a effectué des travaux dans le bâtiment, à hauteur d'environ 20 000 € : réfection de la toiture, de la façade, sablage des éléments anciens.

Un conflit a émergé durant les travaux de réfection de la place de l'Eglise, face à la demande de M. GAZEL pour qu'un accès charretier lui soit créé.

En parallèle, dans la poursuite des actions de renouvellement du centre-ville autour de la place de l'Eglise, l'opportunité de valoriser ce patrimoine ancien est apparue. L'idée est donc d'acquérir ce bâtiment et d'y effectuer de menus travaux afin d'y implanter un lieu dédié à l'histoire et au patrimoine de la commune.

L'acquisition amiable se fera au prix de 25 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette acquisition, d'approuver la promesse de vente et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à son

aboutissement et notamment l'acte notarié qui interviendra en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon Feugerolles.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **VALIDE** cette acquisition et **APPROUVE** la promesse de vente

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à son aboutissement et notamment l'acte notarié qui interviendra en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon Feugerolles, en ce qui concerne la Ville de la Ricamarie.

La présente délibération est approuvée **par 24 voix POUR, 2 ABSTENTIONS** :

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE 42150 (Loire)

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE 42150 (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241211-DL-126-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 décembre 2024

DOMAINE ET PATRIMOINE

N ° : DL-126-2024 Chemin du Chateau du Diable

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

CHEMIN DU CHATEAU DU DIABLE

Suite à la délibération prise le 19 septembre dernier, nous allons céder à M. OTHMAN la partie du chemin du Château du Diable qui a été détachée du Domaine Public.

Le prix de cette vente s'établit à 5 000 € pour 340m² environ. Le prix est forfaitaire.

Le service des Domaines a été consulté, il a été choisi de retenir un prix plus élevé que celui proposé, du fait du contexte de l'opération.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette cession et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à son aboutissement et notamment l'acte notarié qui interviendra en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon Feugerolles.

Il est rappelé qu'un CU opérationnel délivré le 09/03/2023 imposait à Monsieur OTHMAN de réaliser :

- La construction de 22 maisons avec jardins
- La création de voiries de desserte, y compris élargissement de l'actuel chemin du château du diable, à la demande de Saint-Etienne Métropole.
- Une bande de 25m de végétalisation le long du talus de la RN88.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **VALIDE** cette cession

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à son aboutissement et notamment l'acte notarié qui interviendra en l'étude de Maître Guibert, notaire au Chambon Feugerolles.

La présente délibération est approuvée **par 24 voix POUR, 2 ABSTENTIONS** :

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241211-DL-127-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 décembre 2024

DOMAINE ET PATRIMOINE

N ° : DL-127-2024 Rapport triennal sur la consommation foncière

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

RAPPORT TRIENNAL SUR LA CONSOMMATION FONCIERE

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport triennal de consommation foncière, rendu obligatoire par la Loi Climat et Résilience.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **PREND ACTE** du rapport triennal de consommation foncière, rendu obligatoire par la Loi Climat et Résilience.

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE * 42150 (Loire) *

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE * 42150 (Loire) *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241211-DL-128-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 décembre 2024

DOMAINE ET PATRIMOINE

N ° : DL-128-2024 Protocole d'accord – Ville de la Ricamarie – Charpente MARTIGNIAT- l'auxiliaire en qualité d'assureur de la société Charpente MARTIGNIAT – MONTABONEL CALLET- M BLANCHE ASSOCIES – PACCOUD INGENIERIE – APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France, pour les terrains de tennis couverts

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres : - en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

PROTOCOLE D'ACCORD – VILLE DE LA RICAMARIE – CHARPENTE MARTIGNIAT- L'AUXILIAIRE EN QUALITE D'ASSUREUR DE LA SOCIETE CHARPENTE MARTIGNIAT – MONTABONEL CALLET- M BLANCHE ASSOCIES – PACCOUD INGENIERIE – APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France
Terrains de Tennis Couverts

En octobre 2019, la Ville de la Ricamarie a entrepris la construction de 2 cours de tennis couverts. L'ouvrage a été réceptionné le 10 aout 2020. Courant 2021, il a été constaté des infiltrations d'eau dans le bâtiment en provenance de la couverture
Un différend s'est élevé quant à la prise en charge financière des travaux de réparation à engager.

Après vérification par les économistes missionnés par les assureurs des parties concernées, le montant des dommages a été arrêté de la manière suivante :
Investigation : 4 439 €
Traitement cause : 102 578.76 €

Entretien complémentaire : 2 340 €
Dommages consécutifs : 4 645 €

Après pris en compte du fait que les frais d'investigations de 4 439 € ont déjà été préfinancés par l'auxiliaire, l'assurance de la société MARTIGNIAT, les parties désignées ci-dessous procéderons aux règlements suivants en faveur de la commune, propriétaire du bien :

Auxiliaire, assureur de Martigniat : 56 445.34 €
(Lot charpente Couverture Bardage Zinguerie) Martigniat au titre de sa franchise : 6 271.70 €
(Lot Zinguerie en sous-traitance de Martignat) Caillet, Montabonnel : 36 442.61 €
(Architecte et mandataire) MBA Christian Blanchet : 3 901.54 €
(Maitre d'œuvre) PACCOUD Ingénierie : 3 901.54 €
(Bureau de contrôle) APAVE : 2 601.03 €

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** le protocole d'accord lié à ce différend et autorise Monsieur le Maire à le signer.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE * 42150 (Loire) *

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE * 42150 (Loire) *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241211-DL-130-2024-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 décembre 2024

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

N ° : DL-130-2024 Modification partielle du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres : - en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du tableau des effectifs suivante :

Filière Technique			
Grades	**Catégorie**	**Durée hebdomadaire de service**	
		En moins	**En plus**
Adjoint technique territorial	C		1 poste TNC (30h00) 1 poste TNC (26h00) 1 poste TNC (24h00)

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** la modification partielle du tableau des effectifs ci-dessus

La présente délibération est approuvée, **à l'unanimité :**

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE * 42150 (Loire) *

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE * 42150 (Loire) *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241211-DL-130-2024-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 décembre 2024

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

N ° : DL-130-2024 Modification partielle du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres : - en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du tableau des effectifs suivante :

Filière Technique			
Grades	**Catégorie**	**Durée hebdomadaire de service**	
		En moins	**En plus**
Adjoint technique territorial	C		1 poste TNC (30h00) 1 poste TNC (26h00) 1 poste TNC (24h00)

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** la modification partielle du tableau des effectifs ci-dessus

La présente délibération est approuvée, **à l'unanimité :**

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE * 42150 (Loire) *

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE * 42150 (Loire) *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241211-DL-131-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 décembre 2024

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

N ° : DL-131-2024 Rémunération des agents recenseurs

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres : - en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe que le décret n° 2024-888 du 4 septembre 2024 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fait figurer la commune de LA RICAMARIE dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement en 2025. La collecte auprès de la population aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.
La commune est chargée de la préparation et de la réalisation de cette enquête en lien avec l'INSEE. En contrepartie l'Etat versera à la commune une dotation forfaitaire dont le montant approximatif se situe aux environs de 14 500 euros.
Il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs.
Il est proposé le barème suivant :

- Séances de formation sur 2 ½ journées : 99 € soit 49.50 € la séance (les 2 séances de formation sont obligatoires)
- Tournée de reconnaissance : 110 €
- Bordereau de district n°14 : 7.70 €
- Feuille de logement n°1 : 1.10 €
- Bulletin individuel n°3 : 1.76 €
- Dossier d'immeuble collectif n°4 : 1.32 €
- Dossier de résidence principale non enquêtée n°5 : 0.55 €
- District habitat dispersé : 55 € et 77 €

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver la rémunération des agents recenseurs selon le barème ci-dessus.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** la rémunération des agents recenseurs selon le barème ci-dessus.

La présente délibération est approuvée, **à l'unanimité**

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE * 42150 (Loire) *

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE * 42150 (Loire) *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241211-DL-132-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 décembre 2024

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

N ° : DL-132-2024 Nouveau régime indemnitaire des policiers municipaux

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES POLICIERS MUNICIPAUX

Le Maire propose d'instaurer **l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement** dans la commune de La Ricamarie.
Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.
Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,

- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

1- Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :
- des directeurs de police municipale
- des chefs de service de police municipale
- des agents de police municipale
- des gardes champêtres

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

2- Instauration de la part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite des taux suivants :

33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Versement
La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.
Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

Le versement de l'ISFE sera suspendu à raison de 1/30ème par jour d'absence en fonction des catégories d'absences suivantes :

Liste des catégories d'absences	Impact absentéisme sur ISFE
Arrêt maladie à Plein Traitement	NON
Arrêt maladie à Demi-Traitement	OUI
Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, Congé Grave Maladie	NON si Plein Traitement OUI si Demi-Traitement
Accident du Travail	NON
Maladie Professionnelle	NON
Congé de maternité, de paternité et d'adoption	NON
Congé pathologique	NON si Plein Traitement OUI si Demi-Traitement
Congé Accueil de l'enfant	NON
Temps Thérapeutique Partiel	NON
Absence « Enfant Malade »	NON
Absence « Hospitalisation conjoint »	OUI

3- Instauration de la part variable

Versement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement au mois de septembre.
En cas de départ de l'agent en cours d'année, la part variable sera proratisée en fonction du temps d'occupation et sera versée le dernier mois travaillé au sein de la collectivité

Le montant individuel attribué au titre de la part variable est librement défini par l'autorité territoriale dans les conditions prévues par la présente délibération et au regard des plafonds annuels suivants :

Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois	Montants plafonds annuels de la part variable
A	Directeurs de police municipale	60 €
B	Chefs de service de police municipale	
C	Agents de police municipale	960 €
	Gardes champêtres	

La part variable est instaurée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Les absences entraînent une modulation de la part variable en fonction du nombre de jours.

La part variable sera versée au prorata du temps de travail accompli sur la période de référence et versé conformément aux critères ci-dessous.

- Montant de la part variable pour les agents des Catégorie A et B : :

Il est attribué une part variable d'un montant brut de 60 € pour un agent à temps complet. Cette part ne sera pas versée en cas d'absence de l'agent plus de 6 mois sur l'année N-1.

- Montant de la part variable pour les agents de Catégorie C : :

Il est attribué une part variable d'un montant de 960 € brut par an pour un agent à temps complet. Le versement s'effectuera en un versement de 960 € brut sous réserve d'une modulation selon les critères ci-après.

Montant de la part variable	**Modulation**
100 %	Jusqu'à 10 jours d'absence sur l'année
50 %	De 11 jours à 21 jours inclus d'absence sur l'année
Pas de prime	À partir de 22 jours d'absence sur l'année
Révision (50%)	Révision possible (1 fois tous les 3 ans) Si entre 22 et 40 jours d'absence, une moyenne entre les absences de l'année N-1 et de l'année N-2 est faite. Si le total est entre 11 et 21 jours versement à 50%.

Les absences pour le versement de la part variable seront appréciées de la manière suivante :

Mois de versement	**Période de référence**
Septembre N	Prise en compte des absences de l'année N-1

Sont prises en compte pour la modulation de la part variable les absences ci-dessous :

Liste des catégories d'absences	Impact absentéisme sur la part variable
Arrêt maladie à Plein Traitement	OUI
Arrêt maladie à Demi-Traitement	OUI
Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, Congé Grave Maladie	OUI
Accident du Travail	NON
Maladie Professionnelle	NON
Congé de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant et d'adoption	NON
Congé pathologique	OUI
Congés pour événements familiaux *(mariage, PACS, décès)*	NON

Liste des catégories d'absences	Impact absentéisme sur la part variable
Temps Thérapeutique Partiel	*NON* (Part pariable prorata du temps de présence)
Absence « Enfant Malade »	NON
Absence « Hospitalisation conjoint »	OUI
Sanctions disciplinaires	OUI
Congé Parental	OUI

Ne sont pas pris en compte pour la modulation de la part variable :

- les jours de congé annuel et de R.T.T.
- les grèves
- les congés syndicaux
- les congés formation
- les autorisations spéciales d'absences de la Fonction Publique
- le congé maternité de droit commun et le congé paternité.

4- Modalités d'attribution

Le Maire fixera les attributions individuelles par arrêté.
Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts respectera les principes définis ci-dessus.

Ceci étant exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique articles L714-4 et L714-13,
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **ACCEPTE** la mise en place l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) conformément aux dispositions validées lors du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2024 et dans les conditions ci-dessus

La présente délibération est approuvée, **à l'unanimité :**

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241211-DL-133-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 décembre 2024

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

N ° : DL-133-2024 Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance (CDG42)

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE PREVOYANCE (CDG42)

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intériale (Assureur)

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intériale.

Vu la déclaration d'intention de la Mairie de la Ricamarie de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance et le montant de la participation,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial du CDG42 en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 novembre 2024, relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance,

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissement publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social territorial pour les employeurs de plus de 50 agents.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1er janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Ceci étant exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique articles L714-4 et L714-13,
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **ADHERE** à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1er janvier 2025 ;

ARTICLE DEUX : **VERSE** une participation financière de 7 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

ARTICLE TROIS : **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDGG42 selon les modalités définies ;

ARTICLE QUATRE : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

ARTICLE CINQ : **APPROUVE** le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	**Montant**
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

ARTICLE SIX : **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

La présente délibération est approuvée, **par 24 voix POUR, 2 ABSTENTIONS :**

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241211-DL-134-2024-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 décembre 2024

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

N ° : DL-134-2024 Convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres : - en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL

Par délibération n°DL-115-2022 en date du 6 décembre 2024, la collectivité a signé la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de La Loire.

En raison de l'évolution des services, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Les nouveaux services sont :
☐ Demande de retraite CNRACL et RAFP
☐ Simulation de retraite CNRACL
☐Compte individuel retraite CNRACL

Les services supprimés sont :
☐ Demande d'avis préalable
☐ Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)
Les tarifs fixés par le conseil d'administration demeurent inchangés.

Compte tenu de ces évolutions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention 2023-2026

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention 2023-2026

La présente délibération est approuvée, **à l'unanimité**

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE 42150 (Loire)

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE 42150 (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241211-DL-135-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 décembre 2024

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

N ° : DL-135-2024 Communication du Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL

Le rapport social unique (RSU) a été instauré par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique. Les administrations doivent élaborer chaque année ce rapport rassemblant les éléments et les données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 Thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social, la discipline)

Le RSU 2023 dont vous trouverez ci-joint une synthèse est une photographie du personnel de la Ville au 31 décembre 2023. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et permet de déceler les axes de progrès et les points forts de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport social unique pour l'année 2023, rapport qui a recueilli un avis favorable lors du Comité Social Territorial du 19 novembre 2024 conformément au détail ci-dessous :

Recueil avis « Rapport Social Unique 2023 »			
Vote	**Collège des représentants de la collectivité (4 représentants)**	**Collège des représentants du personnel**	
		Syndicat CGT (3 représentants)	**Syndicat FO (Absent)**
Vote « Pour »	**4**	**3**	0
Vote « Contre »	0	0	0
Abstention	0	0	0

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **PREND ACTE** de la communication du Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2023

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241211-DL-136-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 décembre 2024

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME – ENVIRONNEMENT

N ° : DL-136-2024 RPQS eau potable et assainissement 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

RPQS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2023

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport du prix et de la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif 2023 de Saint Etienne Métropole.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **PREND ACTE** du RPQS eau potable et assainissement 2023

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE
42150 (Loire)

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE
42150 (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241211-DL-137-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 décembre 2024

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME – CULTURE

N ° : DL-137-2024 Convention de partenariat entre la commune de La Ricamarie et l'association « Rencontres Musicales en Loire »

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LA RICAMARIE ET L'ASSOCIATION « RENCONTRES MUSICALES EN LOIRE »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec Rencontres Musicales en Loire, qui a pour objet de fixer les modalités de la participation de l'association à la soirée musicale du festival « Passion Baroque en Loire ». Il s'agit notamment de préciser la date du concert, les conditions d'exécution...Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à cet effet.

L'association s'engage à organiser

- Organiser la soirée « Baroque en Loire » du Festival « Passion Baroque en Loire », F Montagnon, à La Ricamarie, le samedi 29 mars 2025 à 20h00.
- Organiser des activités à destination de la population de La Ricamarie, en concertation avec divers acteurs culturels, socio-culturels et éducatifs de la commune, en lien avec le contenu de la soirée (compositeur, instruments…).

En contrepartie la commune contribuera à hauteur de 6 000 €.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et tout document s'y rapportant.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241211-DL-138-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 décembre 2024

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME – ENSEIGNEMENT

N ° : DL-138-2024 Convention portant sur l'offre de service de la médiathèque Jules Verne et ses conditions en direction des écoles de La Ricamarie

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

CONVENTION PORTANT SUR L'OFFRE DE SERVICE DE LA MEDIATHEQUE JULES VERNE ET SES CONDITIONS EN DIRECTION DES ECOLES DE LA RICAMARIE

La médiathèque est ouverte à l'ensemble de la population, enfants et adultes. Dans ce cadre, elle a également pour mission d'accueillir les enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la commune. L'accueil de classe en médiathèque est un élément fort des politiques de lecture publique. Il s'inscrit dans un cycle qui vise à lutter contre l'illettrisme par la fréquentation du lieu médiathèque.

La présente convention a pour objet l'organisation des accueils scolaires proposés par la médiathèque Jules Verne ainsi que les demandes formulées par les enseignants dans le cadre du projet pédagogique qu'ils portent.
La présente convention est conclue pour une période correspondant à l'année scolaire 2024 / 2025, soit du 1er septembre 2024 au 15 juillet 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la convention présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec les écoles de La Ricamarie ainsi que tout document à cet effet.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** le principe de la convention présentée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer avec les écoles de La Ricamarie ainsi que tout document à cet effet.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE 42150 (Loire)

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE 42150 (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241212-DL-139-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du mardi 3 décembre 2024

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Enseignement

N °DL-139-2024 : Avenant n°3 Convention avec l'OGEC – Sainte-Clémence

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

OBJET : AVENANT N°3 CONVENTION AVEC L'OGEC SAINTE-CLÉMENCE

En date du 23 février 2021, du 6 décembre 2022 et du 19 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention et l'avenant n°3 à intervenir avec l'OGEC Sainte-Clémence concernant la prise en charge des frais de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires sous contrat au regard de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, vu le décret d'application n°2019-1555 du 30 décembre 2019 et vu l'article R.442-44 du Code de l'Éducation qui prévoient de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires sous contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature de l'avenant n°3 de cette convention notamment les articles 1 à 4 qui spécifie le mode d'attribution et la temporalité du versement de la subvention par la commune.

Les articles 5 et 6 restent inchangés.

Il est convenu que la subvention soit versée chaque année en janvier et sera calculée suivant l'effectif retenu de l'année précédente. Elle sera réévaluée annuellement en fonction de l'indice de la consommation hors tabac au mois de novembre.

Cela étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** l'avenant n°3 et notamment les articles de 1 à 4 de la convention à intervenir avec l'OGEC Sainte-Clémence concernant la prise en charge des frais de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires sous contrat.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 de la convention.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE * 42150 (Loire) *

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE * 42150 (Loire) *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241212-DL-140-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du mardi 3 décembre 2024

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Enseignement

N ° : DL-140-2024 Convention de mise à disposition du Centre Aquatique de l'Ondaine – Le Chambon-Feugerolles

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

OBJET :
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE L'ONDAINE – LE CHAMBON-FEUGEROLLES

La ville du Chambon-Feugerolles met à disposition le Centre Aquatique de l'Ondaine pour des classes maternelles et élémentaires afin que puissent être enseignées les activités de natation / savoir nager qui rentrent dans le projet pédagogique des écoles.

Dans l'optique de formaliser les relations entre la ville de La Ricamarie et la ville du Chambon-Feugerolles pour autoriser l'accès au Centre Aquatique de l'Ondaine, il convient de signer une convention. Cette dernière, conclue pour l'année scolaire 2024-2025, fixe à 158 euros par séance la participation de l'utilisateur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec la ville du Chambon-Feugerolles pour la mise à disposition du Centre Aquatique de l'Ondaine dans le cadre d'activités scolaires. Il est, de plus, proposé d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document à cet effet.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention à intervenir avec la ville du Chambon-Feugerolles pour la mise à disposition du Centre Aquatique de l'Ondaine dans le cadre des activités scolaires pour l'année scolaire 2024-2025, fixant à 158 euros par séance la participation de l'utilisateur.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité.**

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE * 42150 (Loire) *

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE * 42150 (Loire) *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241212-DL-141-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 décembre 2024

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES –Subvention aux associations/ Politique de la ville

N ° : DL-141-2024 Convention d'objectifs, de moyens et de financement 2025-2028 – CAF – Espace de vie sociale Un Tissage Coloré

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE FINANCEMENT 2025-2028 – CAF – ESPACE DE VIE SOCIALE UN TISSAGE COLORÉ

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et l'Espace de vie sociale « Le Montcel Un Tissage Coloré » portant sur la définition d'objectifs dans le cadre de l'animation sociale de la ville et précisant les missions dévolues à chaque partenaire en fonction des orientations nationales ou locales auxquelles il se réfère. Cette convention fait suite à un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'animation locale.

La Caisse d'Allocations Familiales contribue au financement du pilotage de la structure, de sa logistique et de ses activités. Ce financement est assuré par la prestation de service Cnaf « animation locale » qui représente 60% des dépenses de fonctionnement, dans la limite d'un plafond réévalué chaque année.

ARTICLE 2 - LES ATTENDUS DE LA VILLE

La Ville de la Ricamarie est un acteur impliqué dans de nombreux enjeux, dont notamment l'accès aux droits, l'accompagnement des familles dans leur vie familiale et professionnelle, ou bien les

valeurs de laïcité et de citoyenneté ainsi que dans le soutien de sa jeunesse. Elle attachera une grande importance à ce que l'Espace de Vie Sociale s'inscrive de manière active sur ces sujets et les traduisent à travers une démarche transversale.

Pour cela, la ville prête une attention particulière aux objectifs stratégiques suivants :

- Développer l'animation de la vie sociale.
- Renforcer le partenariat avec la Ville.
- Inciter les habitants à participer à la vie de la structure.

Afin de pouvoir y répondre, la Ville propose les objectifs opérationnels et les leviers d'actions suivants :

DEVELOPPER L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Adapter le temps et les horaires d'ouverture au rythme de vie des habitants au regard des moyens de la structure :

- Une amplitude horaire la plus large possible lors des vacances scolaires afin d'assurer une continuité d'actions auprès des familles.
- L'organisation d'activités en soirée et le samedi afin de permettre aux habitants qui notamment ont une activité professionnelle de pouvoir y participer.

Capter de nouveaux habitants / aller vers des zones peu couvertes :

- Pérenniser des démarches hors les murs de l'EVS en pied d'immeuble, dans les parcs, sur les places publiques, c'est-à-dire au plus près du lieu de vie des habitants, en portant une attention particulière au quartier prioritaire Montrambert/Méline.

- Participer activement au développement de l'expérimentation Territoire Zéro non-recours aux Droits.

Participer à l'animation du territoire :

- Favoriser l'articulation et la complémentarité avec la Mairie et les autres partenaires intervenant sur les quartiers notamment prioritaires.
- Organiser l'animation d'un réseau d'acteurs lors du renouvellement du projet social et sur toute la durée du projet social.

RENFORCER LE PARTENARIAT AVEC LA VILLE

Participer aux animations de la Ville et renforcer le lien avec ses services :

- Contribuer aux différents événements annuels tels que les fêtes de quartier, les animations territoriales et/ou thématiques ...

- Favoriser les parcours, orientations, informer et accompagner les usagers vers les structures de droit commun ou autres dispositifs, informer le partenaire concerné de l'orientation

- Implication des familles dans les rendez-vous réguliers de type café des parents, projets solidaires, carrefour citoyen...

Se saisir des dispositifs de démocratie participative :

- Les commissions citoyennes comme, la commission accessibilité, écologie....
- Le Fonds de Participation des habitants

Collaborer avec les services de droit commun de la Ville et s'inscrire dans l'accompagnement des politiques publiques :

- L'articulation avec les actions menées dans le cadre de la Politique de la ville.
- La participation à la co-construction des actions de la Convention Territoriale Globale.

INCITER LES HABITANTS A PARTICIPER A LA VIE DE LA STRUCTURE

Renforcer la visibilité de l'EVS

- Portes ouvertes pour présenter les activités.
- Communication de la programmation à la Ville tout au long de l'année, rencontre trimestrielle avec la chargée de la Politique de la ville pour faire le point sur les actions ou évènements

Impulser des projets participatifs

- Mise en place d'instances de co-construction des projets et valorisation de ces derniers.

Favoriser l'engagement bénévole et/ou citoyen

- Temps de convivialité et de valorisation des bénévoles.
- Mise en place d'espaces d'échange et de débat.
- Orientation des usagers vers les activités diverses de la structure et du territoire

ARTICLE 3 - LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Afin d'assurer une complémentarité d'intervention sur le territoire et d'apporter une réponse complète aux habitants, la ville s'engage à

- Soutenir financièrement la structure.

- A respecter les orientations du projet social et à soutenir les actions qui en découlent.

-Par l'intermédiaire de la structure, respecter les orientations et engagements du financeur partenaire qu'est la Caf. Pour toute modification liée au fonctionnement de la structure, la Ville informera la Caisse d'Allocations Familiales dans des délais raisonnables.

- Favoriser le lien entre les différents partenaires et l'EVS par l'organisation de rencontres régulières.

- Favoriser une dynamique de projets communs.

- Valoriser l'offre d'activités proposées par l'EVS au sein des supports de communication de la ville.

- Intégrer l'association aux temps forts portées par la ville

- Mettre à disposition un agent et élu présents aux instances organisées par l'association, comité de suivi, d'évaluation, projet social, comité de pilotage et autres aux besoins de l'association.

Mise à disposition de locaux municipaux :

La ville met à disposition de l'EVS, à titre gratuit, des locaux municipaux. Cette mise à disposition est évaluée à environ 19 678€, l'EVS devra valoriser ces mises à disposition dans tous les documents financiers obligatoires. Le montant de cette valorisation sera actualisé et communiqué par les services municipaux. La ville prendra en gestion directe les comptes clients pour les fluides (eau et électricité) et assurera le cout des consommations.

- Au rdc 2 bureaux attenants d'une superficie de m

- Au premier étage, une cuisine équipée avec une buanderie et 4 salles d'animation/réunion d'une superficie de m

Charges supplétives	Coût annuelle Référence 2024
Locaux 3 rue Claude Touche	18000€
Electricité /chauffage eau	1678€
Total	19 678€

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA VILLE

En contrepartie du respect de ses engagements par L'Espace de Vie Sociale, la ville de La Ricamarie contribuera aux dépenses de fonctionnement des activités et des projets mis en œuvre dans le cadre du projet social y compris les charges salariales d'un poste à temps complet de médiateur.

Montant et affectation

La subvention annuelle de la ville sera soumise à l'obtention d'un bilan annuel des actions menées accompagné par un bilan financier réalisé et prévisionnel N+1 de la structure. Les sommes prévisionnelles pour les 3 années à venir seront à hauteur de :

- **54 654€ pour l'année 2025**
- **60 820€ pour l'année 2026**
- **61 720€ pour l'année 2027**

Modalités de versement :

Sur les axes de développement et les spécificités territoriales :

- Acompte de 80% pourra être versé en janvier chaque année suite à la signature de la convention.
- Solde de 20% pourra être versé une fois les engagements prévus à l'article 2.3 au mois de juillet.
  Pour 2025 : 31323€ en janvier et 7831 en juillet
  Pour 2026 : 36256€ en janvier et 9064€ en juillet
  Pour 2027 : 36976€ en janvier et 9244 en juillet

Sur l'axe appel à projet Politique de la ville :

La somme de base de 15 500€ pourra être versée en avril de l'année en cours sous réserve du dépôt des bilans sur la plateforme DAUPHIN avant le 31 mars de chaque année. Selon les projets présentés chaque année cette somme pourra être réévaluée.

Sur l'axe subvention exceptionnelle

La somme socle de 4000€ pourra être versée sous réserve de la réalisation de l'action Fête des Découvertes.

La convention est valable pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention d'objectifs, de moyens et de financement à intervenir avec la CAF et l'Espace de vie sociale « Le Montcel Un Tissage Coloré » valable pour la période 2025 à 2028

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE
42150 (Loire)

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE
42150 (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241212-DL-141-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 décembre 2024

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES –Subvention aux associations/ Politique de la ville

N ° : DL-141-2024 Convention d'objectifs, de moyens et de financement 2025-2028 – CAF – Espace de vie sociale Un Tissage Coloré

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE FINANCEMENT 2025-2028 – CAF – ESPACE DE VIE SOCIALE UN TISSAGE COLORÉ

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et l'Espace de vie sociale « Le Montcel Un Tissage Coloré » portant sur la définition d'objectifs dans le cadre de l'animation sociale de la ville et précisant les missions dévolues à chaque partenaire en fonction des orientations nationales ou locales auxquelles il se réfère. Cette convention fait suite à un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'animation locale.

La Caisse d'Allocations Familiales contribue au financement du pilotage de la structure, de sa logistique et de ses activités. Ce financement est assuré par la prestation de service Cnaf « animation locale » qui représente 60% des dépenses de fonctionnement, dans la limite d'un plafond réévalué chaque année.

ARTICLE 2 - LES ATTENDUS DE LA VILLE

La Ville de la Ricamarie est un acteur impliqué dans de nombreux enjeux, dont notamment l'accès aux droits, l'accompagnement des familles dans leur vie familiale et professionnelle, ou bien les

valeurs de laïcité et de citoyenneté ainsi que dans le soutien de sa jeunesse. Elle attachera une grande importance à ce que l'Espace de Vie Sociale s'inscrive de manière active sur ces sujets et les traduisent à travers une démarche transversale.

Pour cela, la ville prête une attention particulière aux objectifs stratégiques suivants :

- Développer l'animation de la vie sociale.
- Renforcer le partenariat avec la Ville.
- Inciter les habitants à participer à la vie de la structure.

Afin de pouvoir y répondre, la Ville propose les objectifs opérationnels et les leviers d'actions suivants :

DEVELOPPER L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Adapter le temps et les horaires d'ouverture au rythme de vie des habitants au regard des moyens de la structure :

- Une amplitude horaire la plus large possible lors des vacances scolaires afin d'assurer une continuité d'actions auprès des familles.
- L'organisation d'activités en soirée et le samedi afin de permettre aux habitants qui notamment ont une activité professionnelle de pouvoir y participer.

Capter de nouveaux habitants / aller vers des zones peu couvertes :

- Pérenniser des démarches hors les murs de l'EVS en pied d'immeuble, dans les parcs, sur les places publiques, c'est-à-dire au plus près du lieu de vie des habitants, en portant une attention particulière au quartier prioritaire Montrambert/Méline.

- Participer activement au développement de l'expérimentation Territoire Zéro non-recours aux Droits.

Participer à l'animation du territoire :

- Favoriser l'articulation et la complémentarité avec la Mairie et les autres partenaires intervenant sur les quartiers notamment prioritaires.
- Organiser l'animation d'un réseau d'acteurs lors du renouvellement du projet social et sur toute la durée du projet social.

RENFORCER LE PARTENARIAT AVEC LA VILLE

Participer aux animations de la Ville et renforcer le lien avec ses services :

- Contribuer aux différents événements annuels tels que les fêtes de quartier, les animations territoriales et/ou thématiques ...

- Favoriser les parcours, orientations, informer et accompagner les usagers vers les structures de droit commun ou autres dispositifs, informer le partenaire concerné de l'orientation

- Implication des familles dans les rendez-vous réguliers de type café des parents, projets solidaires, carrefour citoyen...

Se saisir des dispositifs de démocratie participative :

- Les commissions citoyennes comme, la commission accessibilité, écologie....
- Le Fonds de Participation des habitants

Collaborer avec les services de droit commun de la Ville et s'inscrire dans l'accompagnement des politiques publiques :

- L'articulation avec les actions menées dans le cadre de la Politique de la ville.
- La participation à la co-construction des actions de la Convention Territoriale Globale.

INCITER LES HABITANTS A PARTICIPER A LA VIE DE LA STRUCTURE

Renforcer la visibilité de l'EVS

- Portes ouvertes pour présenter les activités.
- Communication de la programmation à la Ville tout au long de l'année, rencontre trimestrielle avec la chargée de la Politique de la ville pour faire le point sur les actions ou évènements

Impulser des projets participatifs

- Mise en place d'instances de co-construction des projets et valorisation de ces derniers.

Favoriser l'engagement bénévole et/ou citoyen

- Temps de convivialité et de valorisation des bénévoles.
- Mise en place d'espaces d'échange et de débat.
- Orientation des usagers vers les activités diverses de la structure et du territoire

ARTICLE 3 - LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Afin d'assurer une complémentarité d'intervention sur le territoire et d'apporter une réponse complète aux habitants, la ville s'engage à

- Soutenir financièrement la structure.

- A respecter les orientations du projet social et à soutenir les actions qui en découlent.

-Par l'intermédiaire de la structure, respecter les orientations et engagements du financeur partenaire qu'est la Caf. Pour toute modification liée au fonctionnement de la structure, la Ville informera la Caisse d'Allocations Familiales dans des délais raisonnables.

- Favoriser le lien entre les différents partenaires et l'EVS par l'organisation de rencontres régulières.

- Favoriser une dynamique de projets communs.

- Valoriser l'offre d'activités proposées par l'EVS au sein des supports de communication de la ville.

- Intégrer l'association aux temps forts portées par la ville

- Mettre à disposition un agent et élu présents aux instances organisées par l'association, comité de suivi, d'évaluation, projet social, comité de pilotage et autres aux besoins de l'association.

Mise à disposition de locaux municipaux :

La ville met à disposition de l'EVS, à titre gratuit, des locaux municipaux. Cette mise à disposition est évaluée à environ 19 678€, l'EVS devra valoriser ces mises à disposition dans tous les documents financiers obligatoires. Le montant de cette valorisation sera actualisé et communiqué par les services municipaux. La ville prendra en gestion directe les comptes clients pour les fluides (eau et électricité) et assurera le cout des consommations.

- Au rdc 2 bureaux attenants d'une superficie de m

- Au premier étage, une cuisine équipée avec une buanderie et 4 salles d'animation/réunion d'une superficie de m

Charges supplétives	Coût annuelle Référence 2024
Locaux 3 rue Claude Touche	18000€
Electricité /chauffage eau	1678€
Total	19 678€

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA VILLE

En contrepartie du respect de ses engagements par L'Espace de Vie Sociale, la ville de La Ricamarie contribuera aux dépenses de fonctionnement des activités et des projets mis en œuvre dans le cadre du projet social y compris les charges salariales d'un poste à temps complet de médiateur.

Montant et affectation

La subvention annuelle de la ville sera soumise à l'obtention d'un bilan annuel des actions menées accompagné par un bilan financier réalisé et prévisionnel N+1 de la structure. Les sommes prévisionnelles pour les 3 années à venir seront à hauteur de :

- **54 654€ pour l'année 2025**
- **60 820€ pour l'année 2026**
- **61 720€ pour l'année 2027**

Modalités de versement :

Sur les axes de développement et les spécificités territoriales :

- Acompte de 80% pourra être versé en janvier chaque année suite à la signature de la convention.
- Solde de 20% pourra être versé une fois les engagements prévus à l'article 2.3 au mois de juillet.
  Pour 2025 : 31323€ en janvier et 7831 en juillet
  Pour 2026 : 36256€ en janvier et 9064€ en juillet
  Pour 2027 : 36976€ en janvier et 9244 en juillet

Sur l'axe appel à projet Politique de la ville :

La somme de base de 15 500€ pourra être versée en avril de l'année en cours sous réserve du dépôt des bilans sur la plateforme DAUPHIN avant le 31 mars de chaque année. Selon les projets présentés chaque année cette somme pourra être réévaluée.

Sur l'axe subvention exceptionnelle

La somme socle de 4000€ pourra être versée sous réserve de la réalisation de l'action Fête des Découvertes.

La convention est valable pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention d'objectifs, de moyens et de financement à intervenir avec la CAF et l'Espace de vie sociale « Le Montcel Un Tissage Coloré » valable pour la période 2025 à 2028

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE
42150 (Loire)

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE
42150 (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241212-DL-142-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 03 décembre 2024

Politique de la ville- convention

N° DL-142-2024 : Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de l'expérimentation territoires zéro non recours par la fédération des centres sociaux

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION TERRITOIRES ZERO NON RECOURS PAR LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX

La ville de la Ricamarie avec l'appui de la Caisse d'Allocations Familiales et les membres de l'association du Pacte de Pouvoir de Vivre s'est engagée dans l'expérimentation Territoire Zéro Non Recours.

La finalité de cette expérimentation étant d'améliorer l'accès aux droits sociaux pour les habitants de la commune. Ce projet a pour objectif d'aller à la rencontre des habitants et de créer de nouvelles actions afin de permettre au plus grand nombre de personnes d'accéder à leurs droits sociaux.

A ce titre les membres du Pacte de Pouvoir de Vivre mettront à disposition un agent de la Fédération des Centres Sociaux membre actif de cette communauté, afin de soutenir par son expertise d'éducation populaire, les actions mises en place dans le cadre de ce projet.

Ce personnel aura la charge des missions suivantes :

-Contribuer à la définition des objectifs de l'expérimentation et à relayer les actions mises en place.

-S'inscrire dans les projets participatifs de développement du territoire, en prenant à l'élaboration des pistes de pérennisation des différentes formes d'investissement des habitants.

-Participer aux différents évènements et temps forts de l'expérimentation.

- Participer aux différents temps de préparation des différentes réunions liées à Territoires Zéro non-Recours : groupes de travail, Comités Locaux, Comités de Pilotage, en collaboration avec les agents de la ville.

-Participer, en lien avec les agents de la ville, aux actions de la communauté apprenante (nationale).

La présente convention de mise à disposition d'un personnel par la Fédération des Centres Sociaux Loire-Haute-Loire est conclue pour une durée de 3 ans et/ou pour la durée de l'expérimentation, elle fixe à 7000 € l'indemnisation annuelle.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE 42150 (Loire)

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE 42150 (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241212-DL-143-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 décembre 2024

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

N ° : DL-143-2024 Accès à la télégestion du site – Primaire du Centre

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

ACCES A LA TELEGESTION DU SITE – PRIMAIRE DU CENTRE

Compte-tenu des problèmes de connexion rencontrés à l'école primaire du Centre il y a lieu d'envisager la mise en place d'un modem 4G afin d'avoir accès à distance à la télégestion de l'école primaire et de la cantine du centre.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de La Ricamarie adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du modem 4G est de 382 €HT.

La souscription d'un abonnement d'une carte SIM avec IP fixe sera prise en charge par le SIEL et sera de 180€ par an. Ce montant sera ajouté à la contribution annuelle de la maintenance pour chacun des sites site **soit (239+180=419€)** jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** la mise en place d'un modem 4G afin d'avoir accès à distance à la télégestion de l'école primaire et de la cantine du centre.

ARTICLE DEUX : **APPROUVE** la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté

ARTICLE TROIS : **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à cet effet.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241212-DL-144-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 décembre 2024

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

N ° : DL-144-2024 Demande de subvention pour la vidéo-surveillance

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA VIDEO-SURVEILLANCE

Les caméras dômes installées en liaison hertzienne en 2010 doivent être remplacées par des caméras multipoints afin de mieux couvrir les zones vidéo-protégées. La multiplication des points de surveillance et les besoins d'amélioration de la qualité des images enregistrées nécessitent un débit que seule la fibre optique permet. Le projet prévoit le génie civil pour le déploiement de ce réseau fibré, l'installation de 5 caméras avec 4 capteurs, permettant de transmettre au minimum en 4 k le flux de 20 prises de vue. Les sites visés sont au cœur du centre-ville et des préoccupations en lien avec la délinquance et les incivilités que l'on déplore. Le secteur de l'Eglise, lieu de trafic de drogue, sera couvert avec de multiples vues et un maillage du secteur pour aider les forces de l'ordre dans leur mission d'éradication de ce fléau. Le secteur de la place Raspail, autre point de crispation en lien avec le trafic, sera également privilégié. Les points d'entrées et sortie du centre-ville seront également filmés pour étayer des recherches en lien avec le flux routier (prise de vue de plaques minéralogiques).
Le montant estimatif des travaux s'élève à 137 281 € HT

La ville souhaite solliciter La Région pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « Sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés ». A ce jour la demande d'aide est fixée à 68 640.5 € HT correspondant à 50% des dépenses.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE :

ARTICLE UN : **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter tous les financements auprès de tous les financeurs possibles et notamment de la Région pour un montant de 68 640.5 € HT.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

La présente délibération est approuvée **par 22 voix POUR, 3 CONTRE et 1 ABSTENTION**

Pour extrait conforme
Le Maire

Cyrille BONNEFOY

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE 42150 (Loire)

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE 42150 (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241212-DL-145-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 décembre 2024

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Politique de la ville

N ° : DL-145-2024 Convention CAF : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et bonus associés

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

OBJET :
CONVENTION CAF : CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) ET BONUS ASSOCIES

Il convient d'établir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) ayant pour ambition de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, à travers un Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) sur 3 ans, et de permettre notamment la déclinaison des Clubs Coup de Pouce Maths CE2.

La présente convention est conclue pour 3 ans (du 1/09/2024 au 31/08/2026).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention à intervenir avec la CAF concernant le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et les bonus associés.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241212-DL-146-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 décembre 2024

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

N ° : DL-146-2024 Dérogation à la règle du repos dominical des salaries pour 2025 – Carrefour

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

OBJET :
DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR 2025 – CARREFOUR

La loi 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron » a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales de commerces accordées par le Maire. Désormais, le nombre de dimanches travaillés dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ne peut excéder 12 par an.

La liste doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La décision de Monsieur le Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire Saint-Etienne Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Carrefour à ouvrir leurs établissements les dimanches :
Dimanche 12 janvier 2025
Dimanche 20 avril 2025
Dimanche 4 mai 2025
Dimanche 1er juin 2025
Dimanche 29 juin 2025
Dimanche 7 septembre 2025

Dimanche 14 septembre 2025
Dimanche 30 novembre 2025
Dimanche 7 décembre 2025
Dimanche 14 décembre 2025
Dimanche 21 décembre 2025
Dimanche 28 décembre 2025

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE UN : **AUTORISE** Carrefour à ouvrir leurs établissements les dimanches :

Dimanche 12 janvier 2025
Dimanche 20 avril 2025
Dimanche 4 mai 2025
Dimanche 1er juin 2025
Dimanche 29 juin 2025
Dimanche 7 septembre 2025
Dimanche 14 septembre 2025
Dimanche 30 novembre 2025
Dimanche 7 décembre 2025
Dimanche 14 décembre 2025
Dimanche 21 décembre 2025
Dimanche 28 décembre 2025

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241212-DL-147-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 décembre 2024

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

N ° : DL-147-2024 Avenant convention subvention Alsh Extrascolaire Bonus Territoire CTG (offre nouvelle Complément inclusif)

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

OBJET :
AVENANT CONVENTION SUBVENTION ALSH EXTRASCOLAIRE BONUS TERRITOIRE CTG (OFFRE NOUVELLE COMPLEMENT INCLUSIF)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention ALSH extrascolaire, l'objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et la commune de la Ricamarie les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 signée le 10/07/2023 (il s'agit pour info de la Convention entre l'Etat et la CNAF qui régit les priorités d'intervention de la CAF sur 5 ans).

Parmi ces mesures nouvelles :
- Mise en place du complément inclusif ALSH
- Prise en compte du bonus territoire
- Prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** l'avenant à la convention ALSH extrascolaire et autorise Monsieur Le Maire à la signer

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE 42150 (Loire)

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE 42150 (Loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241212-DL-148-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 décembre 2024

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

N ° : DL-148-2024 Avenant convention Accueil de loisirs Alsh Périscolaire

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆ ◆

OBJET :
AVENANT CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS ALSH PERISCOLAIRE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention ALSH périscolaire et accueil de loisirs, l'objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et la commune de la Ricamarie les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 signée le 10/07/2023 (il s'agit pour info de la Convention entre l'Etat et la CNAF qui régit les priorités d'intervention de la CAF sur 5 ans).

Parmi ces mesures nouvelles :
- Mise en place du complément inclusif ALSH
- Prise en compte du bonus territoire
- Prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** l'avenant à la convention ALSH périscolaire et accueil de loisirs et autorise Monsieur Le Maire à la signer

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE 42150 (Loire)

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN

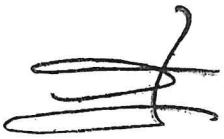

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201832-20241212-DL-149-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/12/2024

Département de la Loire
Arrondissement de Saint Etienne

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 03 décembre 2024

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

N ° : DL-149-2024 Vœu projet loi de finances 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille, Maire – DUMAS Marie-Pascale, ODIN Jean-Paul, ROCHE Maryse, DURAND Jean-Bernard, KRENENOU Karima, FAVIER Daniel, POINAS Christine, JACON Alain, Adjoints –, MONTAGNON Marie-Claude, HAMMOU OU ALI Brahim, LAURENT Corinne, CROZET Jérôme, FAURE Marc, RAYMOND Karine, BOUCHET Alain, CEREZO-LAHIANI Louise, ARNONE Annick, DUTEL Fabrice, BERLIER Pierre, BRIQUET François - conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

OSMANI Louiza à BONNEFOY Cyrille, KIZILKILIC Murat à ODIN Jean-Paul, BENDRISS Kheira à BOUCHET Alain, SPADAVECCHIA Elisabeth à HAMMOU OU ALI Brahim, VITREY Sandrine à BRIQUET François.

Membres :
- en exercice : **29,**
- membres présents : **21,**
- représentés :**5,**
- absent : **3** (ALEXANDRE Jean Marc, CALET Angélique GINET Jean-Michel)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

OBJET :
VŒU PROJET LOI DE FINANCES 2025

Il est proposé au prochain Conseil Municipal de voter le vœu suivant.

Le projet de loi de finance 2025 prévoit un effort d'une grande ampleur pour les collectivités : les ponctions et charges nouvelles qui leur seraient imputées sont évaluées à 5 milliards d'euros dans le PLF et elles pourraient atteindre en fait plus de 11 milliards d'après le président du Comité des finances locales.

Alors que les collectivités locales représentent moins de 8% de la dette de la Nation, contractée exclusivement pour financer une partie des investissements, c'est entre 12 et 15% de l'effort d'économies qui leur est demandé.

En fait, en 2023, leur endettement net s'est seulement accru de 5,5 milliards d'euros, en comparaison des 155 milliards d'euros de déficit de l'ensemble des comptes publics.

Une ponction de ce niveau ne pourrait que conduire à une forte réduction de l'investissement local, qui représente pourtant 70% de l'investissement public, faisant peser un risque de récession.

Plusieurs mesures pénalisantes consistent à revenir sur des engagements pris formellement par l'État :

– Tout d'abord, le gel de la compensation fiscale des impôts récemment supprimés (taxe d'habitation et CVAE) revient sur un droit : celui de voir la compensation évoluer annuellement, à minima pour suivre l'inflation. Coût : 1,2 milliards d'euros.

– Ensuite, la remise en cause du remboursement, en 2025, de la TVA payée sur les investissements déjà réalisés en 2024 (et parfois en 2023), pour 800 millions d'euros : c'est changer la règle du jeu en plein match ! Pour la Ville de La Ricamarie, ce sera 120 000 € de perte en 2026

-Enfin : l'augmentation du taux de cotisation employeur à la CNRACL, passant de 31,65 % à 34,65 % soit une augmentation de 9,48 %, correspondant à 90 000€ par an

A cela s'ajoutent l'inflation, l'augmentation des cotisations d'assurance notamment dues au changement climatique, le GVT...

Saint-Etienne Métropole sera touchée à hauteur de 12, 9 millions d'euros, ce qui aura forcément un impact sur les projets de La Ricamarie, à quel niveau ?

Ces injonctions sont inacceptables parce que cela va impacter la qualité du service public du quotidien rendu à nos concitoyens et sur la chute de l'investissement auquel elles conduiraient à l'évidence. Il est rappelé que ces ponctions s'ajoutent aux dépenses obligatoires supplémentaires de ces dernières années décidées par l'Etat sans aucune compensation.

La ville de La Ricamarie pourrait être ainsi mise en difficulté. Elle serait amenée à devoir supporter un effort financier de l'ordre 185 000 d'euros qui l'obligerait à prendre des décisions assez radicales de remise en cause non seulement des projets d'équipement mais aussi de dépenses de fonctionnement, donc des services rendus aux Ricamandoises.

Le conseil municipal de La Ricamarie demande donc instamment au gouvernement de renoncer à ces dispositions inacceptables pour les collectivités locales et qu'une stratégie publique claire, qui respecte l'autonomie financière des collectivités locales, avec un financement assuré des projets sur plusieurs années, soit définie.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE UN : **APPROUVE** le vœu sur le projet de loi 2025

La présente délibération est approuvée **par 24 voix POUR, 2 CONTRE** :

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE * 42150 (Loire) *

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN

MAIRIE VILLE DE LA RICAMARIE * 42150 (Loire) *